

PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la Région Pays de la Loire**

Relevé de décisions de la séance plénière

Date de la réunion : 11/02/2020

Nombre total de membres : 27

Quorum : 14

**Ordre du jour**

Heure	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Durée du débat (questions + délibération)
14h00	<b>Information</b> Bilan SCAP et perspectives Préparation de la nouvelle stratégie aires protégées Avancement de l'étude sur les espaces protégés ligériens	<i>DREAL/Muséum Région</i>	30 min 30 min	
15h00	<b>Avis</b> sur le projet de décision relative à la composition des membres de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)	<i>Serge REGNAULT</i>	25 min	
15h25	<b>Information</b> sur la charte SINP	<i>DREAL</i>	25 min	
15h50	<b>Information</b> sur l'évolution de l'organisation du CSRPN	DREAL/Président	35 min	
16h25	<b>Avis</b> sur une DEP 44 : Modernisation des installations du parc C du DE/P à la Chapelle-Launay	<i>Ministère de la Défense – présenté par la DDTM44</i>	10 min	10 min
16h45	<b>Information</b> sur les modalités de curage d'un fossé, et DEP concernant des pieds d'Iris maritime en RNN de Saint-Denis du Payré	-	15 min	

Le quorum étant atteint, le CSRPN peut délibérer valablement. Le président du CSRPN ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

En introduction, le président indique qu'il est intervenu le matin même à la réunion du Comité régional de biodiversité sur le sujet stratégie aires protégées. Il a indiqué à cette occasion que le travail des membres du CSRPN représentait 2 000 heures de bénévolat par an.

Il signale deux démissions du CSRPN : Alexandra Hubert et François-Xavier Decaris.

Il n'est pas prévu de nommer de nouveaux membres avant la fin de la mandature actuelle en juillet 2021.

**Information sur le bilan de la SCAP et perspectives**

La DREAL rappelle le contexte général : les espèces prioritaires ne sont pas couvertes de manière satisfaisante au niveau national et régional ; les zones de protection fortes sont insuffisantes et manquent d'efficacité.

Nouvelle stratégie aires protégées portée par le MTES : atteindre 30 % d'aires protégées dont 1/3 en protection forte (RNN, RNR, APB, APG, APH, réserves biologiques + sites du CEN et du CELRL). Présentation

des enjeux majeurs de cette nouvelle stratégie nationale, laquelle doit s'articuler avec la stratégie régionale pour la biodiversité (18 sites prioritaires + 17 sites secondaires = 35 sites).

Éléments de contexte régional - 1<sup>er</sup> bilan 2009-2019 : 51 sites protégés depuis 2009, pour une superficie de plus de 4000 ha. Aujourd'hui, au total, sur la région : 3300 ha en APPB, 2616 ha en RNR, 5608 ha en RNN et 212 ha pour la réserve dirigée de la Pointe d'Arçay = 0,37 % du territoire fait l'objet d'outils de protection forte. Ces chiffres excluent les surfaces de zones appartenant à des CEN et ou acquises par le Conservatoire du littoral même si ceux-ci vont concourir à l'atteinte des 10% en protection forte à l'avenir.

Présentation par le MNHN (UMS Patrimoine) des résultats du diagnostic patrimonial du réseau national d'aires protégées dans le cadre de la SCAP pour la région Pays de la Loire.

Le conseil régional rappelle son objectif d'ouvrir des espaces de concertation pour les sites « orphelins » relevant des 18 sites prioritaires d'ici 2023. Fin de la concertation prévue en avril-mai 2020 afin de présenter au second semestre 2020 devant le CRB, des objectifs validés par le COPIL (CR, DREAL, OFB, départements).

La DREAL a présenté des éléments de réflexion territorialisés pour la stratégie 2030 (cartes par département avec les propositions complémentaires à l'étude SRB).

À la suite des questions posées par le CSRPN, le MNHN indique que ses chiffres diffèrent de ceux d'une étude du CGDD de 2016 du fait de la prise en compte d'espèces et de modèles différents. Sur le manque de précision de la maille 10 km au niveau local, le MNHN s'efforce de rechercher une solution technique pour préciser la résolution au niveau régional (résolution par habitat, passer à la maille 5 km ?). L'augmentation du nombre d'espèces à considérer depuis la SCAP est liée à l'évolution du statut de conservation de certaines espèces (augmentation du nombre d'espèces en listes rouges, évaluation récente des directives « habitats » et « oiseaux », nouvelles listes déterminantes ZNIEFF).

En matière de définition des habitats, le MNHN indique qu'il a dû faire des choix concernant les écotones tels que le bocage, et que cette méthodologie sera explicitée dans une version 2 de l'évaluation du réseau d'aires protégées.

Le président demande une présentation de la V2 de cette évaluation ainsi qu'un partage des éléments auprès des partenaires et gestionnaires de réseaux au niveau régional.

### **Avis sur le projet de décision relative à la composition des membres de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)**

Il est apparu nécessaire de revoir la composition de la CRPG du fait du départ de certains membres.

L'avis du CSRPN est demandé sur la « décision relative à la composition de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ». Le texte de la décision a été transmis aux membres du CSRPN préalablement à la réunion.

L'animateur de la CRPG et membre du CSRPN reste Serge Regnault. Les autres membres, titulaires et suppléants, sont mentionnés dans la décision. Le secrétariat de la CRPG reste assuré par le BRGM.

Héritage de 2008, la commission « géologie » du CSRPN s'adjoit l'ensemble des membres de la CRPG en tant qu'experts. De fait, les membres de la CRPG ont la possibilité de se faire indemniser leurs déplacements en réunion.

Concernant les activités de la CRPG en 2019, il est à noter que le travail de l'inventaire du patrimoine géologique se poursuit. Un APPG a été signé en Mayenne (site d'Andouillé). Trois autres départements doivent finaliser leurs arrêtés de désignation de sites géologiques (44, 49, 72).

Vote du CSRPN validant la « décision relative à la composition de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) » telle que présentée :

Abstention : 2

Défavorable: 0

Favorable : 17

### **Information sur la charte de la plateforme régionale du SINP**

Il s'agit de la première information du CSRPN sur la charte de la plateforme régionale du SINP depuis le lancement de sa rédaction en août 2018. Néanmoins, cette information se situe encore en phase amont du processus de mise en place de la plateforme puisque les échanges réels de données n'ont pas encore débuté. Ils sont prévus pour 2020.

À la suite d'un rappel sur les principes, les objectifs et le cadre national du SINP, le contenu de la charte est décrit selon quatre grands axes :

- les principes fondés sur l'OpenData
- l'architecture régionale dont la gouvernance et les missions du CSRPN, qui est le responsable scientifique de la plateforme,
- la communication des données naturalistes régionales,
- les conditions d'adhésion.

En fin de présentation, les objectifs de travail pour 2020 sont détaillés jusqu'à la validation de la charte en CRB fin 2020 et la constitution d'un dossier de demande d'habilitation nationale début 2021.

### **Information sur l'évolution de l'organisation du CSRPN**

Présentation par la DREAL des nouveaux textes publiés en fin d'année 2019 et début d'année 2020 ainsi que des propositions de nouvelle organisation régionale, avec pour conséquence une liste d'espèce CNPN conduisant par défaut le CSRPN à être consulté sur toutes les autres espèces protégées, et un délai de deux mois pour rendre ses avis.

Dans la nouvelle organisation, il est proposé un temps de lecture des dossiers pour les membres de 15 jours minimum et non plus de trois semaines. L'objectif est de tenir les délais de deux mois d'avis du CSRPN pour les dérogations espèces protégées. Ce point est acté par le CSRPN même si les membres regrettent que leur temps de lecture soit diminué.

L'édition d'un « registre des compétences DEP<sup>1</sup> » des membres permettra de rechercher avant cette échéance de 15 jours et le plus tôt possible, un ou des rapporteurs pour les dossiers nécessitant, le cas échéant, un rapportage.

Le projet de tableau de « registre des compétences DEP » ainsi que le règlement intérieur en vigueur seront transmis par la DREAL aux membres du CSRPN pour avis de leur part.

L'application Alfresco sera ouverte aux membres pour y prendre connaissance des dossiers programmés. La date de dépôt des dossiers sur Alfresco vaut saisine du CSRPN et lance donc le démarrage du compte à rebours des 2 mois.

Les membres du CSRPN souhaitent un retour d'expérience de l'organisation mise en place au bout d'un an.

---

<sup>1</sup>DEP : Dérogation Espèce Protégée

Pour permettre la mise en place de cette nouvelle organisation, le règlement intérieur du CSRPN doit être modifié. La modification du règlement intérieur doit être actée au préalable par un vote du CSRPN.

Vote de la révision du règlement intérieur pour une nouvelle version présentée en CSRPN plénier du 30 avril :

- abstention : 0
- défavorable : 0
- favorable : 19

**Avis sur la DEP 44 - Modernisation des installations du parc Cdu DE/P à la Chapelle-Launay**

Voir l'avis du CSRPN en annexe.

**Information sur les modalités de curage d'un fossé et d'une DEP concernant des pieds d'Iris maritime en RNN de Saint-Denis du Payré**

La dérogation « espèces protégées » concernant l'Iris maritime et les travaux en réserve ont été approuvés par la CEH du 16 janvier 2020. Le dossier est présenté ce jour pour information à l'ensemble des membres du CSRPN. L'avis de la CEH vaut en effet avis du CSRPN par délégation de signature.

Concernant ce dossier, il est à noter que la replantation d'hélophytes à la suite de travaux est normalement interdite dans la réserve de Saint Denis du Payré. Cette replantation n'est possible que sur décision ministérielle après avis du CNPN. Ce point d'information est précisé à l'ensemble des membres car il n'avait pas été abordé en CEH.

Date de signature :

02/03/2020

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy CHENEAU

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la Région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN**

Le nombre de votants est de : 19 personnes. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 11/02/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : Avis sur la DEP 44 - Modernisation des installations du parc Cdu DE/P à la Chapelle-Launay N° de projet Onagre : 2019-07-18-00868	<b>Avis : <i>Favorable avec réserves</i></b>
------------------------------------	------------------------	--	--

Présentation du dossier de dérogation « espèces protégées » par la DDTM-44.

Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction et/ou au déplacement d'espèces protégées dans le cadre du projet de rénovation sur le site du parc C du DE/P de Donges.

Le dossier présentant des enjeux floristiques importants, un avis a été demandé au CBNB qui a émis les préconisations suivantes :

- les terrassements sont trop précoces pour avoir une banque de graines matures, ils devront être reportés d'un mois environ ;
- pour trois plantes, le CBNB propose de modifier les habitats proposés à la récréation. Les habitats identifiés dans le document du pétitionnaire ne sont pas adaptés aux plantes considérées ;
- des opérations d'entretien des mares seraient intéressantes pour maintenir un milieu pionnier ;
- le mélange prévu pour végétaliser les zones remaniées lors de la phase travaux doit être modifié : le Ray-grass d'Italie est à privilégier.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage accepte de mettre en œuvre les préconisations du CBNB. Toutefois le CBNB précise, après lecture du mémoire en réponse, que la gestion des déblais sableux , doit encore être modifiée. Ces déblais doivent servir à constituer des andains nus pour accueillir l'Ornithope penné, même s'ils ne permettent pas de créer 8 400 m<sup>2</sup> de surface compensatoire.

Les membres du CSRPN font remarquer que :

- des suivis vont bien être organisés sur 30 ans mais aucune précision sur la périodicité, les protocoles... n'est mentionnée.
- aucune préconisation n'est prise pour les espèces invasives. Il s'agit d'être vigilants quant à leur évolution sur le terrain en particulier suite aux travaux ;
- il serait plus pertinent de redéposer immédiatement la terre plutôt que de la stocker dans des remorques pour limiter le risque d'échec du transfert de graines.

Vote favorable concernant la modernisation des installations du parc Cdu DE/P à la Chapelle-Launay (44) assorti des réserves suivantes :

- prendre en compte les remarques du CBNB et acceptées par le pétitionnaire ;
- prendre en compte les remarques mentionnées par la DDTM44 dans son avis ;
- préciser les méthodes des suivis concernant les espèces protégées sachant que les suivis doivent être annuels pendant les 6 années suivant la fin des travaux, puis une fois tous les 3 ans ensuite. Les résultats des suivis doivent être envoyés aux services de l'État et au CSRPN ;
- des suivis des populations d'espèces invasives doivent être mis en œuvre dès la première année. Ce suivi doit être mis en place au moins les 6 premières années. Dans le cas où des espèces invasives se développeraient, les mesures de gestion de ces espèces doivent être précisées.
- les terres prélevées doivent être redéposées immédiatement sans mise en remorque.

- Défavorable : 0
- Abstention: 0
- Favorable : 19

Date de signature : 08/03/2020

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



WILLY CHENEAU